



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement
2009/ICPE/153

LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la partie législative du code de l'environnement et notamment le titre I^{er} du livre V ;

VU la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment le titre I^{er} du livre V ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2007 autorisant la Laiterie Saint Père à poursuivre, après extension, l'exploitation de son établissement de réception et de transformation de produits issus du lait implanté au lieu-dit « La Claie » à Saint Père en Retz ;

VU le dossier déposé par l'exploitant le 19 mars 2009 complété le 2 juin 2009 concernant la création d'un entrepôt frigorifique de grande hauteur sur le site de Saint Père en Retz ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées, en date du 5 juin 2009 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 25 juin 2009 ;

CONSIDERANT que le dossier déposé par l'exploitant démontrant que l'effondrement des parois sud, est et ouest de l'entrepôt suite à un incendie n'engendrera pas d'effets sur les intérêts visés au L 511-1 du code de l'environnement en dehors des limites de propriété ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'étude ingénierie indiquant que la mise en place de dispositions reprises dans le présent arrêté permettaient de s'assurer qu'un incendie dans l'entrepôt n'induirait pas un effondrement de la paroi nord vers les bâtiments existants en cas d'incendie ;

CONSIDERANT les dispositions prises pour permettre l'intervention des services de secours en toute sécurité malgré l'effondrement des parois de l'entrepôt vers l'extérieur ;

CONSIDERANT que l'entrepôt est entièrement automatisé et donc qu'il n'y aura pas de présence permanente de personnels ;

CONSIDERANT la nature des matières stockées dans le nouvel entrepôt (produits issus du lait dans leur emballage) et notamment le fait que les matières combustibles ne représentent que 240 t sur les 1 440 t stockées au total ;

6 QUAI CEINERAY – B. P. 33515 – 44035 NANTES CEDEX 1
TELEPHONE : 02.40.41.20.20 – COURRIEL : courrier@loire-atlantique.pref.gouv.fr
SITE INTERNET : www.loire-atlantique.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 15

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'encadrer la réalisation de cet entrepôt par des prescriptions complémentaires prises au titre de l'article R512-31 du code de l'environnement ;

VU le projet d'arrêté transmis à la Laiterie Saint Père en application de l'article R 512-26 du code de l'environnement en l'invitant à formuler ses observations dans un délai de 15 jours ;

VU la réponse de la Laiterie Saint Père en date du 24 juillet 2009 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire Atlantique ;

ARRETE

ARTICLE 1 - CONDITIONS GENERALES

L'arrêté préfectoral 13 mars 2007 autorisant l'exploitation et fixant les règles de fonctionnement de l'établissement de la Laiterie Saint Père implanté au lieu-dit " La Claire" à Saint Père en Retz est complété par les prescriptions ci-après.

ARTICLE 2 - MISE A JOUR DE LA LISTE DES RUBRIQUES DE CLASSEMENT

L'article 1.2.4 de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2007 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1.2.4 Classement des installations

Rubrique	Description	Classement	Observations
1136-B-b	Emploi et stockage de l'ammoniac	A	4,165 t (centrale à eau glacée, centrale à eau glycolée et circuit pré-refroidissement)
2230.1	Réception, stockage, traitement, transformation du lait	A	640 000 l Eq lait (400 000 l/j lait, 30 000 l/j de crème)
2920.1.a	Installation de réfrigération fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa (fluides toxiques)	A	629,4 kW (ammoniac)
2920.2.a	Installation de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa (autres fluides)	A	573 kW (air)
1510.1	Entrepôts couverts contenant plus de 500 t de matières combustibles	A	139 639 m ³ et 1 274 t de matières combustibles (entrepôts de stockages des emballages et des produits finis)
1200.2.c	Emploi ou stockage de combustibles	D	3,21 t (produits à base de peroxyde d'hydrogène)
1432.2.b	Stockage de liquides inflammables	D	40 m ³ éq (cuves aériennes de fuel léger : 50 m ³ , fuel lourd : 300 m ³ , gasoil : 50 m ³)

1434.1.b	Distribution de liquides inflammables	D	1,4 m ³ /j éq (pompe de 7 m ³ /h de gasoil)
1510.2	Entrepôts couverts contenant plus de 500 tonnes de matières combustibles	D	39 066 m ³ (et 626,55t) (hall de stockage emballages, local stockage emballages beurrerie et local palettisation)
1530.2	Dépôt de bois, cartons, papiers ou matériaux combustibles	D	1 513 m ³ (4 zones de stockages de palettes vides sur le site)
1611.2	Emploi ou stockage d'acides	D	79,5 t (acide nitrique à 50 %, acide acétique 15 à 25 %, acide péricétique 1 à 20 %)
1630.2	Emploi ou stockage de sodas ou potasses caustiques	D	107 t (lessive de soude et soude à 50 %)
2220.2	Préparation ou conservation de produits d'origine végétale	D	6,4 t/j
2661.1.b	Transformation de polymères	D	6,9 t/j
2662.b	Stockage de polymères	D	134 m ³ (silo PEHD+big bag polypropylène)
2663.2.b	Stockage de produits contenant 50 % de polymères	D	1 000 m ³ (bouteilles)
2910.A.2	Installation de combustion, lorsque l'installation consomme exclusivement, seul ou en mélange, du gaz naturel	D	14,2 MW (1 chaudière gaz naturel : 5,4 MW, 1 chaudière secours fioul lourd n°2 : 5,6 MW groupes : 3,2 MW)
2921.2	Installations de type circuit primaire fermé de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air	D	3202 kW (5 tours)
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	D	94 kW (1 local dans le bâtiment UHT+poste isolé dans le bâtiment Beurrerie)

»

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN NOUVEL ENTREPOT FRIGORIFIQUE AUTOMATISE

La Laiterie saint Père est autorisée à exploiter un nouvel entrepôt frigorifique automatisé implanté au sud de l'entrepôt frigorifique actuel de stockage des produits finis (cf plan en annexe).

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2007 s'appliquent au nouvel entrepôt. De plus, cet entrepôt devra respecter les dispositions suivantes :

Cet entrepôt aura les dimensions suivantes :

- Longueur : 58,75 m,
- largeur : 18,6 m,
- hauteur : 20,8 m (18 m sous plafond),

- volume de stockage : 16 930 m³.

En vue de prévenir les effets d'un incendie en dehors des limites de propriété et la propagation d'un incendie au reste du site ainsi que favoriser l'évacuation des personnes et l'intervention des services de secours, l'entrepôt devra respecter les dispositions constructives minimales suivantes :

- les parois des cellules seront constituées de panneaux jointifs en mousses de polyuréthane de classe Bs3d0 minimum, protégé en toiture et en partie haute des façades par un bardage métallique. Les câbles électriques les traversant seront équipés de fourreaux non propagateurs de flamme.
- La structure du bâtiment est prévue pour empêcher l'effondrement de l'entrepôt vers les bâtiments existants. A cet effet :
 - l'entrepôt sera éloigné des entrepôts existants de 10 m,
 - Un mur répondant aux caractéristiques REI120 de 9,2 m de haut est créé sur le pignon dirigé vers les bâtiments existants avec un retour sur les grandes façades jusqu'au poteau de file 3,
 - l'entrepôt sera séparé du couloir le reliant à l'entrepôt existant par une porte EI120 à commande manuelle et automatique asservie à la détection incendie.
 - des croix de stabilité seront mises en place entre les files 2 et 3 en façades ouest et est,
 - maintien de la stabilité (contreventements) en façade nord et en files 5 à 7,
 - des canons à eau seront mises en place avec les caractéristiques suivantes :
 - protection de la structure métallique de l'entrepôt en façade nord par canons à eau (2 unités extérieures de débit 1 500 l/min) permettant un arrosage toute hauteur de la façade nord et un arrosage sur les façades ouest et est jusqu'à la file 1,
 - protection intérieure en extrémité par un canon en extrémité nord de l'entrepôt de débit 1 500 l/min,
 - alimentation en eau depuis une réserve de 200 m³ réalimentée automatiquement par le réseau public,
 - mise en fonction des canons asservie à la détection incendie,
- L'entrepôt et son couloir seront équipés d'une détection incendie (détection optique pour le couloir et les combles, système aspirant pour le stockage en masse), centralisée sur poste d'astreinte 7 jours/7 et 24 h/24,
- les combles de l'entrepôt et le couloir seront équipés d'exutoires de fumées à commande automatique et manuelle. La surface utile de l'ensemble de ces exutoires ne doit pas être inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.
La commande manuelle des exutoires sera au minimum installée en deux points opposés de l'entrepôt de sorte que l'actionnement d'une commande empêche la manœuvre inverse par la ou les autres commandes. Ces commandes manuelles seront facilement accessibles depuis les issues du bâtiment ou de chacune des cellules de stockage.
Des amenées d'air frais d'une superficie égale à la surface des exutoires du plus grand canton, cellule par cellule, sont réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes des cellules à désenfumer donnant

sur l'extérieur.

- Aucun stockage extérieur à proximité de l'entrepôt n'est accepté sauf s'il est démontré qu'un sinistre de ce stockage n'engendre pas d'effet sur l'entrepôt,
- L'entrepôt doit être en permanence accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Une voie au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur 3 faces de l'entrepôt. Cette voie doit permettre l'accès des engins de secours des sapeurs-pompiers et les croisements de ces engins. Cette voie périphérique aura les caractéristiques suivantes :
 - largeur de la voie : 4 mètres
 - longueur minimale de 10 mètres
 - pente inférieure à 10 %
 - rayon de braquage intérieur minimal dans les virages : 11 mètres
 - surlargeur dans les virages : $S=15/R$ pour des virages de rayon R inférieur à 50 mètres
 - force portante calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons avec un maximum de 90 KN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum
 - résistance au poinçonnement : 80 kN/cm² sur une surface circulaire de 0,20 m²
 - éloignement du bâtiment : 25 mètres
 - prévoir une aire -de retournement pour véhicules poids-lourds, en extrémité de voie.
- L'exploitant devra mettre en place une signalétique aux abords de la voie, indiquant le risque d'effondrement de la structure en cas d'incendie et l'interdiction de s'approcher à moins de 25 mètres de l'entrepôt.
- L'entrepôt sera accessible depuis la RD 86 puis la route de la Paragère,
- Une vanne d'obturation sera placée sur le réseau d'eau pluviale de manière à gérer les eaux d'extinction en cas d'incendie dans les conditions prévues par l'article 8.6.5 de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2007.
- Dans le but de prévenir tout risque d'effets indirects en dehors de limites de propriété liés à un incendie dans le nouvel entrepôt, un merlon de terre sera mis en place entre la route de la Paragère et le nouvel entrepôt conformément au plan fourni par l'exploitant dans son dossier.

ARTICLE 4 – En aucun cas, ni à aucune époque, ces conditions ne pourront faire obstacle à l'application des dispositions édictées par le livre II du code du travail et des décrets réglementaires pris en exécution dudit livre dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs, ni être opposées aux mesures qui pourraient être régulièrement ordonnées dans ce but.

ARTICLE 5 - Faute pour la Laiterie de Saint Père de se conformer aux dispositions du présent arrêté il sera, indépendamment des sanctions pénales encourues, fait application des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du titre 1er du Livre V du code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du titre 1er du Livre V du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est de quatre ans pour les tiers à compter de l'affichage de l'arrêté.

Tout recours gracieux, en vertu de ces mêmes dispositions, ne peut interrompre ces délais de recours contentieux.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Saint Père en Retz et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie de Saint Père en Retz pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de Saint Père en Retz et envoyé à la préfecture de la Loire-Atlantique - direction de l'aménagement et de l'environnement - bureau de l'environnement.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de la Laiterie Saint Père dans les quotidiens «Ouest France» et «Presse Océan».

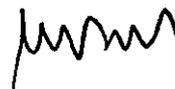
ARTICLE 8 - Deux copies du présent arrêté ainsi qu'un exemplaire visé des plans de l'établissement seront remis à la Laiterie Saint Père qui devra toujours les avoir en sa possession et les présenter à toute réquisition. Un extrait de cet arrêté sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins de cette dernière.

ARTICLE 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Saint Nazaire, le maire de Saint Père En Retz, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - inspecteur principal des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 11 AOUT 2009

Le PREFET,

Pour LE PREFET,
le Secrétaire Général



Michel PAPAUD

